

RÈGLEMENTS DU CONCOURS LINGETTES 2020

Lancement le 1^{er} juin 2020

Le projet Lingettes est une campagne de sensibilisation visant à informer les citoyens pour les amener à changer leurs comportements à travers une approche à la fois efficace et ludique. Le message est que jeter les lingettes humides dans les toilettes amène des problèmes au niveau de la plomberie résidentielle, de la performance des fosses septiques et du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées. Cette campagne se déroulera en juin, dans le cadre du mois de l'Eau et inclura notamment un concours humoristique amènera la population à diffuser le message d'une façon participative et amusante.

N.B. Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Prix à gagner

- Cinq (5) trousse WaterSense comprenant chacune une pomme de douche téléphone offrant trois réglages de massage livrée avec un boyau de 1,5 m (5 pi) et un support, ainsi que deux aérateurs de robinet et trois accessoires supplémentaires (valeur d'environ 40\$ par trousse);
- Deux (2) caisses de 48 rouleaux de papier hygiénique Sustainable Earth de Staples, deux épaisseurs, sans colorant ni parfum, fabriqué à 100 % de fibres recyclées (valeur d'environ 40\$ par caisse).

Comment participer

- Réaliser un bref vidéo en duo (avec un enfant, un partenaire de vie, un ami, un membre de la famille ou un ami en vidéoconférence) ;
- Dans le vidéo, une personne doit dire « Les 3 P » et l'autre répond « Papier Pipi Popo » ;
- Les chances de gagner le concours augmente si le vidéo est fait en équipe, c'est-à-dire que plusieurs duos assemblent leur vidéo pour soumettre une seule participation ;
- Le calcul de chances de gagner sera effectué ainsi : 1 duo = 1 chance, 2 duos = 2 chances **par duo**, 3 duos = 3 chances **par duo** et ainsi de suite... À partir de 5 duos, une chance supplémentaire s'ajoute, donc : 5 duos = 6 chances, 6 duos = 7 chances et ainsi de suite... ;
- L'inscription doit s'effectuer en remplissant ce formulaire [FORMS](#).
- Les gagnants seront avisés par téléphone et par courriel. Si le gagnant est injoignable dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa désignation à titre de gagnant, il perdra le prix, qui sera attribué à un autre participant.

Conditions d'admissibilité et exclusion

- Tous les membres de l'équipe doivent avoir leur résidence principale sur le territoire du bassin versant de la Yamaska.
*En cas de doute, se référer à la liste des municipalités listées sur le site de l'OBV Yamaska www.obv-yamaska.qc.ca ou à la carte interactive à [ce lien](#).
- L'organisme organisateur du concours, ses employés et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Date limite

Le vidéo et informations de participation doivent être envoyés avant le **29 juin 2020 minuit**. Au-delà de cette date, le concours sera considéré comme clos.

Remise de prix

Les gagnants seront dévoilés au plus tard le 30 juin 2020 à 17h00 par un dévoilement vidéo sur Facebook. Les gagnants seront mentionnés sur le site internet de l'OBV Yamaska, et seront contactés par courriel.

Les gagnants pourront venir chercher leur prix au bureau de l'OBV Yamaska à Granby, ou le recevront leur prix par la poste (selon l'avenue la plus conviviale).

Spécifications concernant les prix

- **Un seul prix par participant ;**
- Un tirage déterminera les gagnants pour les sept prix ;
- Les prix ont une valeur totale d'environ 180\$;
- Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours.

Responsabilité relative au concours RÉKEAU 2019

Acceptation du prix : À moins d'entente contraire, le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, ou échangé contre de l'argent ;

Substitution de prix : Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au gagnant, l'OBV Yamaska ne peut attribuer un prix tel que mentionné dans les règlements du concours, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ;

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler ;

L'OBV Yamaska fera tout en son pouvoir afin que le concours ne subisse aucune interruption en cours de déroulement, mais ne peut le garantir. Advenant une interruption d'ordre technique de programmes, logiciels informatiques ou service Internet, l'OBV Yamaska effectuera les démarches requises pour la remise en ligne du concours dans les meilleurs délais ;

En cas de force majeure, L'OBV Yamaska se réserve le droit de suspendre, annuler ou retirer le concours sans autres formalités et sans s'engager pour les dommages causés dans un tel cas, sous réserve de l'approbation de la Régie des Alcools des Courses et des Jeux.

Partenaires

